



COMMUNE DE MEYRARGUES

ARRÊTE DU MAIRE N°A2025-71P
en date du 04 Février 2025

**POUR LA RESERVATION DE DEUX PLACES DE STATIONNEMENT
SUR LA PLACE SAINT ANDRE
POUR UN CAMION PLATEAU DE L'ENTREPRISE FG BATIMENT
A PARTIR DU LUNDI 10 FEVRIER 2025
AU VENDREDI 21 FEVRIER 2025 INCLUS**

FP/EC/MS

Le Maire de la Ville de Meyrargues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux dans l'église Saint André (13650 MEYRARGUES), prévues **à partir du Lundi 10 Février 2025 jusqu'au Vendredi 21 Février 2025 inclus**, il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement.

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'entreprise FG BATIMENT (13840) est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux dans l'église Saint André (13650 MEYRARGUES) à partir du **Lundi 10 Février 2025 au Vendredi 21 Février 2025 inclus**.

Article 2 : Deux places de stationnement seront réservées à cet effet sur le parking de la place Saint André pour le camion plateau de l'entreprise FG BATIMENT.

Article 3 : Les panneaux et la signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché, seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

Article 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise FG BATIMENT.

Par délégué
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues
Erik Charles Delwaule



Le Maire,
Fabrice POUSSARDIN.

05/02/2025